

## ARRETE DE STATIONNEMENT RUE D'ISIGNY

N° 2022-253V

Le Maire de Carentan les Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire des places de stationnement rue d'Isigny pour la Ca' rando moto,

### ARRETE :

- Article 1 : Le stationnement sera interdit entre le N°2 et le N°14 rue d'Isigny du vendredi 7 octobre 2022, 20h00, au samedi 8 octobre 2022, 20h00.
- Article 2 : La matérialisation sera assurée par les services techniques de la ville de Carentan Les Marais.
- Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 3 octobre 2022

Le Maire,  
Jean-Pierre LHONNEUR.

